

## DECISION N°03/2025

### **Objet : Renouvellement demande d'aide auprès du Département pour la Rénovation d'un logement de fonction – Ecole Maternelle**

Le Maire de la Commune de Plan d'Orgon,  
Vu l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°05/2020 en date du 15 juin 2020, accordant délégation au maire pour prendre toute décision dans les domaines respectivement énumérés par l'article L.2122-22 du CGCT, et notamment le point suivant :

«26 de demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions » ;

Considérant qu'il y a lieu de solliciter le concours financier du Département des Bouches-du-Rhône dans le cadre du dispositif départemental « des aides aux communes » à travers le dispositif du fonds départemental d'aide au développement local fiche N°1 ;

Considérant que la Commune souhaite après avoir effectué un audit énergétique de ses bâtiments communaux, rénover le logement de fonction se situant au-dessus de l'école maternelle Jean Macé. Les travaux de rénovation comprennent les menuiseries extérieures, la pose de volets roulants à énergie solaire, la pose d'une climatisation réversible inventer en mono split, des travaux d'électricité et de chauffage.

**Considérant** que le dossier de demande n'a pas fait l'objet d'une décision d'aide en 2024 et qu'il doit être reporté sur l'exercice 2025 ;

**Considérant** le plan de financement qui s'établit comme suit :

Montant HT du projet : 20 990 € HT

Taux subvention : 60% soit 12 594 € HT

Autofinancement communal : 8 396 € HT

### **DECIDE**

En exécution des pouvoirs susvisés,

**Article 1 :** De solliciter pour l'exercice 2025, le concours financier du Département des Bouches-du-Rhône dans le cadre des subventions proposées par le dispositif des aides aux communes, conformément au plan de financement sus indiqué.

**Article 2 :** La Directrice Générale des Services de la commune de Plan d'Orgon et le Trésor public, sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution de la présente décision ;

**Article 3 :** Ladite décision sera présentée au prochain conseil municipal.

Fait à Plan d'Orgon,  
Le 9 janvier 2025

Le Maire,



Jepian  
Jean-Louis LEPIAN